

Organisation du Service Minimum d'Accueil

Les services de l'inspection académique nous informent systématiquement, en principe cinq jours à l'avance, d'un préavis de grève. Dans ce cadre et conformément à la loi, la Commune doit organiser un service minimum d'accueil au sein de chaque établissement scolaire dans l'hypothèse où des enseignants participeraient à ce mouvement.

Ce dispositif, très contraignant, compte tenu des délais très courts et une information très tardive envers les familles, demande une organisation logistique très importante.

De ce fait, la commune afin d'être la plus réactive possible et de proposer aux familles le meilleur service a décidé de :

- Vous informer par le biais des panneaux d'affichage des écoles et du portail familles. (Sans connaître les préavis de grève des enseignants)
- Que dès la connaissance de l'ampleur du mouvement et si l'enseignant de votre enfant participe au mouvement, vous aurez la possibilité de l'inscrire en téléchargeant le bulletin d'inscription sur le portail familles. Mais, vous pourrez également le retirer auprès du Point Accueil Familles, en Mairie.

Dans cette hypothèse, la désinscription automatique à la cantine aura été effectuée. Si vous souhaitez bénéficier de ce service, il vous appartient d'avertir téléphoniquement le plus rapidement possible le Point Accueil Familles, sous réserve que le personnel ne participe pas au mouvement de grève.

Seuls les enfants qui auront fait l'objet d'une inscription préalable pourront être accueillis.

Face aux incertitudes résultants de l'ampleur du mouvement et des moyens qui seront nécessaires pour l'organisation du service, nous ne pouvons pas à ce jour garantir être en capacité d'accueillir tous les enfants et d'assurer leur encadrement et leur sécurité. Aussi, afin d'anticiper toute difficulté le jour venu, nous vous invitons dès aujourd'hui à prévoir un mode alternatif de garde pour votre enfant.